

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Adopté

N° AS24

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sylvie Bonnet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2026 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter tout effet d'aubaine postérieur à l'adoption de cette proposition de loi, cet amendement propose de limiter le déblocage exceptionnel aux sommes placées sur un plan d'épargne salariale avant le 1^{er} janvier 2026. Cette limitation a pour objet d'éviter qu'un bénéficiaire ne soit incité à placer la participation ou l'intéressement perçus au cours de l'année 2026, pour procéder immédiatement au déblocage de ces sommes, en bénéficiant des exonérations fiscales et sociales.